

Quel est l'objectif principal ?

Faire bénéficier aux entreprises et aux salariés d'un dispositif complet et adapté aux enjeux présents et futurs en termes d'organisations du travail, d'attractivité et de compétitivité.

Quelles sont les thématiques principales ?

- Le volume du temps de travail et le contingent d'heures supplémentaires ;
- Les durées maximales de travail et la possibilité d'y déroger en cas de surcroît d'activité ;
- L'autonomie des salariés dont le temps de travail peut être décompté dans le cadre d'un forfait en heures ou en jours sur l'année ;
- Les déplacements professionnels...

Quelles sont les mesures phares ?

- **Mesure 1** : Les dispositifs en accès direct (*exemples* : le régime des horaires réduits de fin de semaine, le travail en continu pour motifs économiques, ...).
- **Mesure 2** : De nouvelles souplesses (extension des cas de dérogation au repos dominical, aux durées maximales, ...).
- **Mesure 3** : Le maintien du volume des heures supplémentaires malgré la perte du régime des heures choisies.
- **Mesure 4** : La sécurisation des conventions de forfait en heures et en jours sur l'année.
- **Mesure 5** : La simplification et la modernisation du régime des déplacements professionnels.

Quels bénéfices pour les entreprises et les salariés ?

- Anticiper l'impact du numérique pour les forfaits jours en traitant du droit à la déconnexion ;
- Optimiser la compétitivité des entreprises ;
- Simplifier et rendre plus lisibles les dispositifs relatifs à l'organisation du temps de travail des salariés ;
- Créer de nouveaux dispositifs de branche, d'accès direct, facilitant l'application des dispositions légales dans les petites entreprises ;
- Équilibrer la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés.